

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° 66 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les conditions suivantes »

les mots :

« la condition suivante ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement du groupe Écologiste a vocation à supprimer la condition de "difficultés financières immédiates" ainsi que celle de régularité de séjour.

D'une part, il est inacceptable d'inscrire dans la loi la possibilité de faire le tri entre les victimes de nationalité française et les autres.

D'autre part, comme le rappelle le groupe Socialiste, même une femme qui n'est pas dans une situation particulièrement précaire, peut avoir besoin d'un coup de pouce financier pour réussir à couvrir les frais d'un départ, d'un nouvel emménagement, notamment quand elle a des enfants à sa charge.

Or le nouveau dispositif pose comme condition préalable "les difficultés financières immédiates du fait des actions de protection destinées à se préserver de ces violences".

Tel est l'objet du présent sous-amendement.